

# PERMIS UNIQUE

## AVIS

### Recours-Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'un permis unique

à **VENTIS S.A., Chaussée de Lille 353 – 7500 TOURNAI**

pour un établissement sis à **Rue du Mont des Carliers 30 – 7522 TOURNAI**

et ayant pour objet **la construction et l'exploitation de 7 éoliennes d'une hauteur maximale de 165 m de puissance nominale de 3,6 MW, l'aménagement des aires de montage, la pose des câbles électriques souterrains et 2 cabines de tête.**

a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis, en vertu de laquelle le permis unique

est accordé pour l'implantation et l'exploitation de l'établissement visant à construire et exploiter un parc éolien de **CINQ** éoliennes (n°2, 3, 4, 5 et 6) et de deux cabines de tête.

est refusé pour les éoliennes n°1 et 7.

Toute personne intéressée peut consulter la décision ou le document qui en tient lieu

<b>Où ?</b>	Administration communale de Pecq – Rue des Déportés 10
<b>Quand ?</b>	du <b>07/01/2020</b> au <b>26/01/2020</b> chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du <b>lundi au vendredi de 7h30 à 11h45</b> <b>et le mardi et mercredi de 12h30 à 15h45</b> et le <b>samedi matin de 9h15 à 11h15</b> (Service population.)

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

<b>Nom, prénom et service</b>	DE JAEGHER Fanny Service environnement
<b>☎</b>	069/55.33.17
<b>@</b>	fanny.dejaegher@pecq.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.